

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
David HERNAN, adjoint
Agnès VARNIEU, adjointe,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,

Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,
ARNAR Evelyne, conseillère municipale,

Aucune procuration donnée :

Secrétaire de séance : Blandine VIGNON-DAVILLIER.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
	2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2024 ;
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	3. Création d'un poste d'agent technique au Centre technique municipal ;
	4. Création d'un emploi à temps non complet dans le cadre du P.E.C. pour le service A.C.M périscolaire élémentaire ;
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>	5. Dépôt des autorisations d'urbanisme en matière de clôtures ;
	6. Acquisition de parcelles boisées suite à exercice de droit de préférence ;
	7. Demande d'application du régime forestier sur les récentes parcelles boisées acquises ;
<u>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE</u>	8. Présentation du Bilan Social du CCAS pour 2023 ;
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>	9. Approbation des tarifs et du règlement des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 ;
<u>VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS</u>	10. Octroi d'une subvention à l'association Solid'R Europ pour sa participation à l'Europe Raid 2024 ;
	11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
	12. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h37.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	18
Nombre de membres excusés	5
Nombre de procurations	0

- Désignation d'un secrétaire de séance : Blandine VIGNON-DAVILLIER est désignée.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 21 mars 2024.

Christine RIOUX demande la modification du procès-verbal sur deux points :

- **Page 5** : de modifier « Christine RIOUX ne comprend pas pourquoi les dépenses d'électricité ont explosé ainsi » par « Christine RIOUX ne comprend pas pourquoi les dépenses prévisionnelles d'électricité 2024 ont explosé ainsi alors que le prix du marché international a baissé ».
- **Page 6** : de modifier « Christine RIOUX demande si les travaux du bâtiment de l'ancienne Poste sont programmés » par « Christine RIOUX demande si les travaux du bâtiment (isolation- propreté) de l'ancienne Poste sont programmés ».

Les modifications sont acceptées. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 21 mars 2024 est approuvé par 18 voix POUR, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ;

Délibération n°2024-023

Classification :4.1.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu la délibération n°2023-027 du Conseil municipal en date du 27 avril 2023 créant un poste au grade d'adjoint technique territorial affecté aux services techniques (Centre Technique Municipal) à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

CONSIDERANT que le poste créé initialement en raison d'un surcroît d'activité au Centre technique municipal en 2023 a vocation à répondre à des besoins pérennes : *maintenance des bâtiments communaux, maintenance de la flotte automobile communale, intervention sur les espaces verts,*

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne postulerait.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants,
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

Synthèse des débats :

Marcel BONNAT ne voit pas d'objection à la création de ce poste car le besoin s'est pérennisé et surtout si l'agent pressenti sur ce poste est compétent.

Christine RIOUX demande à combien se monte l'effectif du Centre Technique Municipal à ce jour. Le Centre Technique Municipal est composé de 5 agents et se stabilisera avec la création de ce poste à 5 agents. Le nouvel agent sera formé sur la gestion des espaces verts (développement durable) et sur les habilitations électriques.

Monsieur le maire explique que depuis le départ de la responsable du service technique et urbanisme, et le départ annoncé de la responsable des moyens généraux, les services fonctionnent à flux tendu. Une première session de recrutement n'a rien donné et un nouveau profil de poste du responsable du service technique et urbanisme (tourné vers la conduite de projet), relancé dernièrement, n'attire pas plus.

Christine RIOUX note que le profil de poste du nouveau responsable des services techniques et urbanisme est plus tourné vers la gestion des bâtiments, ce qui la satisfait. **David HERNAN** explique que ce nouveau profil est plus orienté vers la conduite de projets et notamment le projet ECOLES. Pour **Christine RIOUX**, il y a quand même dans ce projet une dimension Bâtiment.

Anne ROBERT demande si le profil de poste du responsable Moyens Généraux est diffusé. **Monsieur le maire** explique que le profil est bien diffusé depuis quelques semaines.

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU P.E.C. POUR LE SERVICE A.C.M PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE

Délibération n°2024-024

Classification : 4.2.1.2. CONTRATS D'ENGAGEMENT : AUTRES CATEGORIES

Rapporteur Agnès VARNIEU, Adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER JUIN 2024.

VU la délibération n°2023-065 du Conseil municipal en date du jeudi 20 juillet 2023 relative à la création d'un emploi à temps non complet dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) pour les services périscolaires à compter du 28 août 2023,

CONSIDERANT le projet de création d'un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) périscolaire pour les élèves élémentaires, en complément de l'ACM déclaré pour le service périscolaire maternel,
CONSIDERANT les taux d'encadrement définis dans le cadre du PEDT,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

- 1 P.E.C pour 26h/hebdomadaire annualisé à compter du 01 juin 2024.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour 26h/hebdomadaire annualisé à compter du 01 juin 2024,
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois,
- **INDIQUE** que leurs rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire demande si l'agent employé sur le précédent contrat PEC reste dans la collectivité. **Agnès VARNIEU** indique que le contrat se termine et qu'il n'est pas prévu que l'agent soit le même sur le prochain contrat PEC. **Anne ROBERT** explique qu'en effet c'est la règle sur ce type de contrat.

Céline MARTEL demande si un candidat a été choisi. **Agnès VARNIEU** explique que des opérations de recrutement sont prévus mi-mai, avec le concours de France Travail.

Christine RIOUX demande combien d'agents composent le service périscolaire. 18 agents au total.

DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN MATIERE DE CLOTURES ;

Délibération n°2024-025

Classification : 2. URBANISME

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : INSTITUTION DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES POUR LA RÉALISATION DE CLÔTURES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la Commune d'APPRIEU, du 26 septembre 2008 instituant l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture, certifiée exécutoire le 08 octobre 2008 ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme ;

Alexandre COULLOMB expose que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée de fait : « a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ; b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ; c) Dans un secteur (zone naturelle ou forestière) délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ; ».

Les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable, hormis les **clôtures agricoles électrifiées** en raison de leur danger potentiel ;

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer, comme le prévoit l'article R421-12 du code de l'urbanisme et notamment son alinéa d) indiquant que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Alexandre COULLOMB rappelle à l'assemblée, que la commune d'APPRIEU avait délibéré en ce sens en 2008 pour soumettre les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable, sur son territoire communal figurant au PLU alors en vigueur, en **zone UA, UB, Ubcp, AUb – AUb au**.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal règlemente la hauteur, la composition des clôtures quel que soit leur zone d'implantation sur le règlement GRAPHIQUE (PLAN A) car elles contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels.

Dès lors, il convient de pouvoir s'assurer de l'application complète du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de son respect, et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux dans les zones non prévues dans la délibération initiale.

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la délibération initiale de 2008, en instaurant ainsi la formalité sur tout le territoire communal sans se limiter à d'anciennes zones du Plan Local d'Urbanisme de 2008, document qui n'est plus en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'Environnement, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la délibération en date du 26 septembre 2008 soumettant l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, comme indiqué ci-dessous,
- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable, l'édification de clôtures **dans toutes les zones du PLUi**, sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Apprieu.

Synthèse des débats :

Christine RIOUX explique qu'elle ne saisit pas la logique de cette question soumise au Conseil ce soir. Pourquoi ce n'est pas à la Communauté de communes de s'en être saisi. **Alexandre COULLOMB** explique que la commune d'Apprieu avait délibéré en 2008 sur cette question et avait énuméré les zones concernées par le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Cette délibération est toujours valable mais doit être mise à jour puisque certaines zones n'existent plus dans le PLUi.

Monsieur le maire rappelle que la question des clôtures a fait l'objet de longs débats au sein de la communauté de communes.

Christine RIOUX demande si d'autres délibérations doivent être mises en conformité avec le PLUi. Non pour **Alexandre COULLOMB** car c'est le seul domaine (Clôture) où l'Etat laisse la liberté aux communes de les soumettre au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Pour **Christine RIOUX** c'est la seule façon de s'assurer que le PLUi sera respecté.

ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES SUITE A EXERCICE DE DROIT DE PREFERENCE ;

Délibération n°2024-026

Classification : 3.1.1. ACQUISITIONS INFERIEURES A 180 000€ HT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES SUR LES COMMUNES D'APPRIEU ET DE BURCIN SUITE A EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.331-24 du code forestier,

VU la délibération n° 2024-006 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 relative à l'exercice du droit de préférence par la commune d'Apprieu pour l'acquisition de parcelles boisées sur les communes d'Apprieu et de Burcin, rendue exécutoire le 1^{er} février 2024 ;

VU l'acceptation des vendeurs en date du 23 février 2024 à vendre les parcelles à la commune d'Apprieu,

Considérant que la commune d'Apprieu a fait prévaloir son droit de préférence pour les parcelles boisées, d'une contenance totale de 9 473m², sur les communes d'Apprieu et de Burcin pour la somme totale de 2 084.06€ ;

Considérant que les vendeurs ont informé la commune d'Apprieu vouloir retenir sa proposition d'acquisition de l'ensemble des parcelles,

Considérant qu'une promesse de vente avait été signée avec un opérateur forestier, et que sans attendre la réitération il a procédé à une coupe des bois sur la commune de Burcin,

A cette occasion, Alexandre COULLOMB a entamé une négociation sur le prix avec les vendeurs, qui ont accepté ;

Toujours dans le but de conserver et de protéger les parcelles boisées de la commune d'Apprieu, dans les secteurs à fort enjeux (aléas...), Alexandre COULLOMB propose d'acquérir les parcelles cadastrées concernées, pour une superficie totale de 9 473m², pour un montant de **1 500.00€** :

Sur la commune de APPRIEU (38140), les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AB n°151 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 376m²
- Section AB n°152 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AB n°162 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AP n°41 lieudit "Le Goulet (APPRIEU)" de 548m²
- Section AP n°70 lieudit "L'Enversin (APPRIEU)" de 1131m²

Sur la commune de BURCIN (38690), la parcelle cadastrale suivante :

- Section A n°235 lieudit "Combe Noire (BURCIN)" de 4970m²

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'Environnement, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles boisées pour une superficie totale de 9 473m² et pour la somme totale de 1 500€ :

Sur la commune de APPRIEU (38140), les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AB n°151 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 376m²
- Section AB n°152 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AB n°162 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AP n°41 lieudit "Le Goulet (APPRIEU)" de 548m²
- Section AP n°70 lieudit "L'Enversin (APPRIEU)" de 1131m²

Sur la commune de BURCIN (38690), la parcelle cadastrale suivante :

- Section A n°235 lieudit "Combe Noire (BURCIN)" de 4970m²

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- **CHARGE** l'étude notariale de Le Grand-Lemps de rédiger l'acte et de procéder à toutes les formalités nécessaires à la publicité de l'acte.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2024.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB répond à Christine RIOUX en expliquant que la commune de Burcin n'est pas intéressée pour acheter la parcelle sur son territoire. **Alexandre COULLOMB** explique que la négociation financière a été possible avec les vendeurs compte tenu qu'un opérateur forestier a procédé à la coupe du bois sur la parcelle de Burcin. **Christine RIOUX** demande si tout le bois a été coupé. Des photos prises sur la parcelle ont été diffusées montrant la coupe de bois.

Gildas BERGER-SABATTEL demande quel est l'intérêt pour la commune d'acheter ces parcelles. **Alexandre COULLOMB** explique que c'est dans l'intérêt de protéger les espaces boisés en étendant la maîtrise foncière et d'être en position de pouvoir faire jouer le droit de préférence quand il se présente pour des parcelles en limite de espaces boisés communaux.

Gérard TERMOZ-MASSON demande si un état des lieux des parcelles avait été fait. L'ONF a été saisi de ce projet d'acquisition, mais l'état des lieux sera fait après par la commune.

DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LES RECENTES PARCELLES BOISEES ACQUISES ;

Délibération n°2024-027

Classification : 3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LES RECENTES PARCELLES BOISEES ACQUISES EN 2023.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2009 relative à l'adoption du 1^{er} projet d'aménagement de la forêt communale pour les années 2009-2023,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2014 portant approbation du document d'aménagement pour la forêt communale 2009-2023 ;

Considérant qu'il convient de travailler sur le nouveau plan de gestion de la forêt communale pour les prochaines années,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des parcelles boisées concernées par le futur plan de gestion ;

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur le territoire communal et acquises en 2023.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Les parcelles, propriété de de la commune de Apprieu, proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Territoire communal	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (ha)
APPRIEU	AP	184	LES COTES DE GUICHARD	0,2326	0,2326
APPRIEU	AP	188	LES COTES DE GUICHARD	0,4248	0,4248
APPRIEU	AP	191	LES COTES DE GUICHARD	0,1296	0,1296
APPRIEU	AP	200	LA COMBE	3,0040	3,0040
APPRIEU	AP	216	LA COMBE	0,1843	0,1843
APPRIEU	AP	220	LA VIEILLE EGLISE	0,3545	0,3545
APPRIEU	AP	223	LA VIEILLE EGLISE	0,1710	0,1710
APPRIEU	AP	237	LA VIEILLE EGLISE	0,1790	0,1790
				Total	4,6798

La proposition d'application du régime forestier porte sur 4 ha 67 a 98 ca

Après avoir entendu l'exposé de M Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les parcelles boisées, récemment acquises en 2023, dans le futur plan d'aménagement forestier de la commune d'Apprieu,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les décisions nécessaires pour lancer le travail du futur plan d'aménagement de la forêt communale d'Apprieu.

Synthèse des débats :

Christine RIOUX demande si les parcelles, objet de la précédente délibération, seront incluses dans le prochain plan de gestion forestier. **Alexandre COULLOMB** explique que l'ONF considère ces parcelles trop petites pour le moment pour être incluses.

Christine RIOUX demande si l'ONF pourra être en appui technique sur ces parcelles. **Alexandre COULLOMB** répond par l'affirmative.

Monsieur le maire fait appel à la mémoire des conseillers municipaux pour savoir si la commune, par le passé, avait mis en œuvre des pratiques d'affouage. De mémoire, il ne semble pas.

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL DU CCAS POUR 2023 ;

Rapporteur Anne ROBERT, adjointe en charge des Affaires Sociales et Solidarités

ANNEXE N°1

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, rattaché à la commune.

Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale.

Il est doté d'une personnalité juridique de droit public lui permettant d'agir en justice en son propre nom.

Il a une existence administrative et financière distincte de la commune, bien qu'étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration constitué, paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Anne ROBERT présente le bilan social de l'année 2023 aux membres du Conseil municipal, bilan social approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du CCAS le jeudi 13 février dernier.

Synthèse des débats

Monsieur le maire adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Apprieu. Il a eu cette année de remerciements de la part des bénéficiaires des Colis des Anciens.

Anne ROBERT explique que le CCAS est de plus en plus sollicité, compte tenu que les assistantes sociales du territoire connaissent de mieux en mieux les dispositifs d'aides mis en place sur APPRIEU et qu'il y a également de plus en plus de situations qui se présentent.

Anne ROBERT précise que le CCAS a travaillé à l'édition d'un livret Senior, distribué à l'occasion du colis des Anciens fin 2023.

Christine RIOUX demande comment les associations aidées par le CCAS d'Apprieu ont été choisies. **Anne ROBERT** explique que le CA du CCAS choisit des associations locales ou nationales de solidarité qui apportent du soutien aux habitants d'Apprieu et du secteur. Mais que le CA devra sans doute faire des arbitrages sur le montant des dons dans la mesure où les dépenses du CCAS sont plus élevées que ses recettes.

APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 ;

Délibérations n°2024-028, n°2024-029 et n°2024-030

Classification : 7.2.3 TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur Agnès VARNIEU, Adjointe en charge des Affaires Scolaires

Délibération n°2024-028

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES ACCUEILS MATERNEL ET ELEMENTAIRE PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2024-2025 de fixer le tarif horaire des accueils périscolaires du matin et du soir, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

Quotient Familial	Tarif Horaire-Résident Apprieu	Tarif Horaire-Non Résident Apprieu
< 500	0.94	1.22
501 à 750	1.04	1.35
751 à 1000	1.09	1.41
1001 à 1250	1.16	1.50
1251 à 1500	1.26	1.63
1501 à 1750	1.32	1.71
1751 à 2000	1.40	1.82
2001 à 2250	1.52	1.97
2251 à 2500	1.62	2.10
> 2501	1.73	2.24

Elle précise également :

- Chaque heure entamée est due,
- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires du matin et / ou du soir sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement de ceux-ci au tarif correspondant. Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.
- A chaque dépassement de l'horaire de fin de service d'accueil périscolaire à 18h30, une pénalité sera appliquée :
 - 1er retard : pas de pénalité
 - 2ème retard : 5€
 - 3ème retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires (Heure basée sur le temps universel coordonné).

- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 12 voix POUR (Christine RIOUX, Sylvie COTTE, Blandine VIGNON-DAVILLIER, Valérie DEGUILLAUME MILLAT, Anne ROBERT, Céline MARTEL, Jean BRUASSE, Gildas BERGER-SABATTEL, David HERNAN, Agnès VARNIEU, Gérard TERMOZ-MASSON, Christine MICHALLET), 3 voix CONTRE (Dominique PALLIER, Marcel BONNAT, Sylvie BURGOS) et 3 ABSTENTIONS (Laurent TARY, Emilie SYLVESTRE, Alexandre COULLOMB) des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des garderies municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025,

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et 2025 de la commune à l'article 7067.

Délibération n°2024-029

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose pour l'année scolaire 2024-2025 de fixer le tarif des accueils périscolaires en restaurants scolaires, maternel et élémentaire, et selon les tranches de quotients familiaux retenus, comme indiqués dans le tableau ci-après.

	TARIF RESIDANT APPRIEU	TARIF RESIDANT HORS APPRIEU
< 500	3,09 €	3,71 €
501 à 750	4,19 €	5,03 €
751 à 1000	4,79 €	5,75 €
1001 à 1250	5,04 €	6,05 €
1251 à 1500	5,37 €	6,45 €
1501 à 1750	5,77 €	6,93 €
1751 à 2000	6,20 €	7,44 €
2001 à 2250	6,71 €	8,06 €
2251 à 2500	7,27 €	8,73 €
> 2501	7,92 €	9,51 €
Repas apporté	2,54 €	3,05 €

Elle précise également :

- Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum sera appliqué,
- En cas de déménagement sur une commune extérieure en cours d'année scolaire, le tarif « enfants domiciliés à l'extérieur » sera alors appliqué.
- La facturation se fait automatiquement par le biais du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires. (Heure basée sur le temps universel coordonné).
- Les agents périscolaires dont la présence est obligatoire sur la pause méridienne et ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) aux écoles publiques se verront appliquer le quotient familial le plus bas.
- Il est accordé la gratuité de l'accueil pour les enfants de pompiers devant partir en intervention sur le temps périscolaire.
- Qu'en remplacement d'un montant d'un repas, les parents des enfants allergiques devront s'acquitter de la somme de 2.54€ (tarif enfants scolarisés et domiciliés à Apprieu) et de 3.05€ (tarif enfants scolarisés à Apprieu mais domiciliés à l'extérieur), ceci afin de couvrir une partie des frais de personnel et diverses charges.
- Les familles qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire municipal sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 50%.
- Les familles des enfants présents en pause méridienne munis d'un repas apporté froid lors d'un SMA devront s'acquitter :

- **Pour les enfants domiciliés à Apprieu :**

- De la somme de 2.54€ avec une tarification

- **Pour les enfants non domiciliés à Apprieu :**

- De la somme de 3.05 € avec une tarification

- Les enseignants en poste sur les écoles d'Apprieu, domiciliés à l'extérieur de la commune d'Apprieu bénéficient pour leur(s) enfant(s) du tarif « domiciliés » à Apprieu sur la base de leur quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs des restaurants scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DE RETENIR** les dispositions particulières en matière tarifaire ci-dessus,

DIT :

- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2024-2025.

PRECISE :

- Que les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et 2025 de la commune à l'article 7067.

Projet de Délibération n°2024-030

ANNEXE N°2

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires expose aux membres du Conseil municipal que la gestion des services périscolaires (restaurants scolaires et modes d'accueils périscolaires) implique la réalisation d'un règlement intérieur ; notamment avec le dépôt du nouveau PEdT, et les changements en déclaration en Accueil Collectif de Mineurs.

Agnès VARNIEU donne lecture du projet de règlement et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce dernier, lequel entrerait ainsi en vigueur pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Blandine VIGNON-DAVILLIER) des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires et des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025 ci-joint,
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur dudit règlement pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025,
- **PRÉCISE** que le règlement sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et sera affiché de façon visible dans les différents locaux d'accueil de la commune d'Apprieu,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire aux fins de contrôle du respect dudit règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU explique que la commission des Affaires Scolaires a statué sur le gel des tarifs de restaurants scolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025. Aucune augmentation est prévue. Pour les tarifs des garderies, les membres de la commission ont proposé d'instaurer un tarif horaire et ainsi de décompter les garderies par heure, pour les garderies du soir. Toute heure entamée sera due. Ce dispositif aura pour effet de permettre aux familles de réaliser des économies dès lors qu'elles n'utilisent que 2 heures de garderie dans la journée.

Christine RIOUX demande combien d'enfants fréquentent les deux garderies le matin. Ils sont au nombre de 80 au total.

Agnès VARNIEU explique qu'une augmentation doit être approuvée ce soir sur les tarifs de garderie aux motifs que la commune doit veiller à préserver les ressources de la commune pour permettre de continuer à financer les formations des agents, l'achat des moyens pour les garderies, et à ne pas accentuer l'écart de prise en charge par les usagers du coût réel du service. **Agnès VARNIEU** a proposé une comparaison des tarifs de garderie et de cantine avec les autres communes. La commune d'Apprieu se trouve parmi les tarifs le plus bas pour les garderies.

Après de longs débats, 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil accepte d'augmenter de 30% les tarifs de garderies.

Le Conseil municipal approuve de geler les tarifs de restaurants scolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour le Règlement intérieur, la commission des Affaires scolaires souhaite se pencher sur la question du petit-déjeuner fourni par les parents et pris par leur enfant pendant la garderie du matin. La mention prévue dans le règlement interdisant la prise de ce petit déjeuner et ce pour des raisons de sécurité, va être retirée.

Sylvie BURGOS demande si les agents sont formés aux gestes de premier secours. Des sessions de formation sont prévues (la dernière en date fin 2023) pour arriver à environ 80% d'agents formés. Il y a notamment des agents formés en tant que sauveteur secouriste au travail au sein de la collectivité. **Sylvie BURGOS** demande si les agents au périscolaire sont formés pour administrer des piqûres d'épipén. **Céline MARTEL** et **Emilie SYLVESTRE** expliquent que cette formation doit être dispensée par le médecin scolaire lors de la mise en place du PAI. Les agents doivent être associés.

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLID'R EUROP POUR SA PARTICIPATION A L'EUROPE RAID 2024 ;

Délibération n°2024-031

Classification : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SOLID'R EUROPE POUR L'ANNEE 2024

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 9 janvier 2024,

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une aide de 750€ à l'Association SOLID'R EUROPE, domiciliée à Apprieu, en vue de leur participation à la 9^{ème} édition de l'Europ'Raid, du 3 au 24 août 2024, pour un raid de 8 000 kilomètres afin d'acheminer du matériel scolaire dans les écoles isolées des pays d'Europe de l'Est (Bosnie-Herzégovine, Albanie, Macédoine et Bulgarie).

Le budget estimé pour ce raid est de 8 200€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la subvention de 750€ à verser à l'association SOLID'R Europe,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le règlement correspondant sachant que les crédits seront prévus aux articles 6574 du budget primitif 2024.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2024-005	08/03/2024	DECIDE de remettre un bail à ferme à M E. P. pour la parcelle AD 26 lieudit La Fontaine de Bièvre, PRECISE que le bail court pour une durée de 3 ans, du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2024-006	18/03/2024	DECIDE d'affecter à M M. M. le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 12/03/2024 au 11/04/2024, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2024-007	18/03/2024	DECIDE de remettre un bail à ferme à M C. U-C pour la parcelle AD 213 et AD 94 sur la commune de Rives, PRECISE que le bail court pour une durée de 1 an, du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2024-008	18/03/2024	DECIDE de mettre un bail à ferme à l'EARL SCEA UGNON-CAFE, pour la parcelle AD 213 et AD sur la commune de Rives, PRECISE que le bail court pour une durée de 8 ans, du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2033

alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	2024-009	28/03/2024	DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association AGEDEN, pour l'année 2024 ; PRECISE que le renouvellement pour l'année 2024 est gratuit
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2024-010	28/03/2024	DECIDE d'attribuer les opérations de maintenance des cloisons mobiles de l'espace Paul Croce à l'entreprise ALGAFLEX (SIRET N° 060 500 378 00017- 38140 SAINT BLAISE DU BUIS), pour un montant de 2 150.00€ HT, pour 2024. Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2024-011	28/03/2024	DECIDE d'attribuer la prestation d'entretien du terrain de football enherbé du complexe sportif du Mollard à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES (38360 SASSENAGE), pour un montant de 4 545.00€ HT. La prestation est prévue pour le mois de septembre 2024.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2024-012	28/03/2024	DECIDE d'attribuer la prestation de rénovation de tous les mitigeurs des vestiaires sportifs du complexe sportif du Mollard à l'entreprise GILLET (SIRET N°653 620 161 00030- 38490 CHARANCIEU), pour un montant de 4 320.00€ TTC.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2024-013	17/03/2024	DECIDE d'affecter à M Y. M. le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 18/03/2024 au 17/04/2024, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
alinéa 6 : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » »	2024-014	08/04/2024	Considérant le sinistre en date du 30 octobre 2022, par lequel un véhicule à moteur a emporté la barrière de ville- centre bourg Considérant qu'un constat d'accident a été établi avec le conducteur identifié, et s'en est suivi d'une déclaration à l'assurance GROUPAMA de la commune, Considérant que le sinistre est estimé à 1 856.58€ TTC, DECIDE d'accepter les règlements du sinistre de la part de l'assureur GROUPAMA pour la garantie Dommage aux biens, pour la somme totale de 1 856.58€. 1 ^{er} versement de 856.58€ TTC 2 ^{ème} versement de 1 000.00€ TTC
alinéa 6 : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » »	2024-015	08/04/2024	Considérant le sinistre en date du 12 octobre 2023 par lequel un véhicule à moteur a emporté du mobilier urbain en centre bourg-route de Lyon (lampadaire et potelets), Considérant qu'un constat d'accident a été établi avec le conducteur identifié, et s'en est suivi d'une déclaration à l'assurance GROUPAMA de la commune, DECIDE d'accepter les règlements du sinistre de la part de l'assureur GROUPAMA pour la garantie Dommage aux biens, pour la somme totale de 839.00€.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute	2024-016	18/04/2024	Vu le rapport final transmis par le bureau d'étude LOUISON STRUCTURE en date du 22 mars 2024, DECIDE de retenir l'offre de CDIM (69500 BRON- SIREN n° 504 357 203 00042) pour la prestation de diagnostic

décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »			d'amiante et de plomb pour le pont du Châtelard pour la somme de 1 370.00€ HT.
alinéa 10 : « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; »	2024-017	18/04/2024	<p>Vu les propositions de rachat de l'ancien rotobroyeur de la commune d'Apprieu, acquis en 2012, des entreprises NOREMAT (500€) et PUPAT (980€) ;</p> <p>DECIDE de retenir la proposition de rachat de l'ancien rotobroyeur, acheté en 2012 à NOREMAT pour la somme de 14 591.20€ TTC (n° inventaire 2012-000005) de l'entreprise PUPAT pour la somme de 980€ TC.</p>

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Demande de transmission des coordonnées de l'ensemble des membres du conseil municipal pour la diffusion d'informations venant de Mme Isabelle MUGNIER et M Cyrille MADINIER. Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas communiquer l'ensemble de leurs coordonnées.
- La commune d'Apprieu, comme Renage et Oyeu, va confier une étude de prospective financière sur la possible sortie de la commune de la Communauté de communes de Bièvre Est. Cette étude représente un coût de 8 000€ (pour une prévision budgétaire de 10 000 € pour 2024). Cette étude doit aboutir à montrer les avantages et les inconvénients à la sortie de Bièvre Est pour intégrer le Pays Voironnais.
- Christine RIOUX s'interroge notamment sur les services qui seront impactés par cette sortie ? Les services de la Petite Enfance pourront être gérés par convention puisque les compétences petite Enfance, Enfance, Jeunesse ne sont pas couvertes par le Pays Voironnais. Pour l'Urbanisme, la commune d'Apprieu aura un PLU et non un PLUI.
- Christine RIOUX demande si le territoire pourra continuer à exister malgré le départ de 3 communes. Le Préfet devra répondre à cette question. Mais la question sera celle des moyens financiers pour que l'intercommunalité puisse faire vivre ses compétences et son projet de territoire.
- Céline MARTEL demande si le Pays Voironnais peut refuser l'adhésion de l'une des 3 communes. Pour Monsieur le maire, cette question sera au cœur des négociations avec l'intercommunalité. Christine RIOUX pense qu'il sera délicat de demander des données financières fiables au Pays Voironnais.
- David HERNAN demande dans quel calendrier s'inscrit cette étude. Monsieur le maire indique que les premiers éléments de l'étude seront connus pour septembre 2024.
- Christine RIOUX demande si le cabinet d'étude Stratorial avait déjà traité un cas similaire. Pour Monsieur le maire, cela fut le cas mais pas sur le département.
- Christine RIOUX demande comment les appelans seront associés à cette réflexion. Monsieur le maire propose d'attendre la présentation de Stratorial pour travailler cette information.
- Christine RIOUX explique qu'il a fallu l'article du Dauphiné Libéré pour comprendre qu'une démarche allait être lancée par les 3 communes pour une éventuelle sortie de Bièvre Est.
- Marcel BONNAT se souvient que les Renageois avaient voté contre la sortie de la commune de Bièvre Est il y a plusieurs années de cela. Jean BRUASSE se souvient quant à lui de la sortie de la commune de Rives de Bièvre Est, il y a plusieurs années de cela. Monsieur le maire réaffirme ici sa volonté de ne rien faire sans la population.
- Sylvie BURGOS demande si c'est bien 3 communes ou rien pour entrer au Pays Voironnais. Monsieur le maire explique qu'il s'agit bien d'une démarche collective.

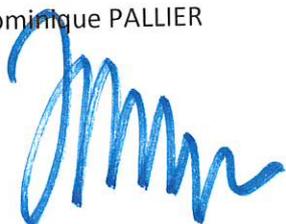
Christine RIOUX demande :

- Qu'une commission communale travaille le projet de REZO POUCE de Bièvre Est. Le Bureau Municipal a pris en charge ce dossier et avait statué sur la proposition d'une présentation en Conseil Municipal. Alexandre COULLOMB s'est tenu à la disposition de Bièvre Est pour étudier les emplacements des arrêts. Christine RIOUX explique qu'elle serait susceptible d'apporter des éléments sur ce sujet s'il est traité en commission dans le cadre d'un travail collégial. Pour Monsieur le maire, ce dispositif ne répondra pas aux mouvements pendulaires. Il n'envisage que des déplacements plus marginaux. Pour Christine RIOUX, il s'agit d'une première réponse à apporter. Si rien n'est tenté, on n'a rien selon elle. Monsieur le maire déplore que Bièvre Est renvoie ce projet, issu de sa compétence, aux communes pour son fonctionnement. Christine RIOUX explique que quand il n'y a pas de moyens il faut trouver des solutions. Monsieur le maire ne souhaite pas ouvrir le débat des moyens financiers de Bièvre Est pour mettre en œuvre et conduire ses compétences, et notamment sur les mobilités. Il rappelle que dans le budget 2024, Bièvre Est a budgété 30 000€ pour le PCAET !
- Qu'un travail collégial soit instauré pour le projet de la piste cyclable BEVENAIS-APPRIEU. Elle a compris que des scénarios de piste cyclable avaient été étudiés en Bureau municipal. Alexandre COULLOMB explique que c'est

Anne ROBERT qui a suivi ce projet, compte tenu qu'aucun adjoint avait pu se libérer au jour et heure de la réunion à Bièvre Est. Anne ROBERT a présenté le rendu de l'étude pour Apprieu et après analyse, le Bureau municipal a transmis uniquement ses remarques aux services de Bièvre Est. Un autre rendez-vous devra être programmé. Monsieur le maire explique que Bièvre Est renvoie une nouvelle fois la question financière aux communes et notamment du financement des aménagements de voirie. Monsieur le maire précise que les projets communaux (Ecoles- Aménagement de voirie) seront prioritaires.

Séance levée à 22h45

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Blandine VIGNON-DAVILLIER

